

## Accidents et incidents graves

Ils sont à signaler immédiatement et téléphoniquement :

- \* à la gendarmerie la plus proche puis ;

Dès que possible,

- \* aux services provinciaux dans laquelle se déroule le séjour.

Tout accident corporel présentant un caractère de gravité doit faire l'objet d'un constat de police ou de gendarmerie, chaque fois que la responsabilité des organisateurs du centre de vacances et de loisirs peut être mise en cause.

En outre, **tout accident grave** survenu au cours des activités du centre, de quelque nature que se soit (que la victime appartienne ou non au centre de vacances), doit faire l'objet d'un **rapport circonstancié**, établi sur les imprimés réglementaires, adressé **sous 48 heures au service jeunesse de la Province dans laquelle a eu lieu l'accident.**

